

La protection du milieu marin

L'opinion publique est à juste titre préoccupée par la détérioration continue du milieu humain et est très consciente du préjudice durable qu'une utilisation aveugle de la mer peut causer à l'environnement marin.

Dans sa recherche de nouvelles sources d'aliments, l'homme en vient à compter de plus en plus sur la mer et ses rivages, qui ont d'abondantes ressources en organismes vivants et en éléments nutritifs. La mer, par les distractions qu'elle peut lui offrir, l'attire aussi fortement. Les épanchements ou les infiltrations d'hydrocarbures ont fréquemment des effets nocifs sur les ressources biologiques de la mer et sur le littoral, même si les principaux facteurs de pollution des mers sont d'origine tellurique. Des normes sont indispensables si l'on veut maintenir dans des limites acceptables l'activité exercée par l'homme dans l'espace océanique.

La protection du milieu marin contre la contamination est une question qui a intéressé principalement deux grands organes internationaux: l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) et la Conférence de 1972 des Nations Unies sur l'environnement.

Depuis sa fondation l'OMCI veille à l'exécution d'un certain nombre de conventions visant à réglementer la navigation pour que celle-ci détériore le moins possible le milieu marin; parmi celles-ci les plus importantes sont:

- la Convention internationale (1954) pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures (qui fut modifiée en 1962 et en 1969);
- la Convention (1962) portant sur la responsabilité des exploitants de navires nucléaires;
- la Convention (1969) sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures;